

CHAMBRE MORTUAIRE

04 67 35 74 45

7 jours / 7

de 8h30 à 18h



Vous venez de perdre l'un de vos proches à l'hôpital.

Tous les professionnels qui y travaillent vous prient de bien vouloir accepter leurs condoléances.

Ce livret, qui vous est destiné, indique les principales formalités consécutives à ce décès et nécessaires à l'organisation des obsèques.

Le personnel ne peut influencer en aucune façon votre libre choix, cependant, il reste à votre entière disposition pour vous apporter toutes les informations complémentaires dont vous avez besoin.

Notre engagement



A votre service, l'équipe de la chambre mortuaire s'engage :

- à respecter le défunt, ses volontés ainsi que celles de ses proches dès lors qu'elles sont connues et réalisables,
- à présenter le défunt dans la dignité et le respect qui lui sont dûs (dans la limite des restrictions réglementaires),
- à assurer votre accueil et celui de vos proches selon les convenances et en fonction des contraintes du service dans les locaux de la chambre mortuaire,
- à respecter et à favoriser l'expression des différents cultes et rites (*une salle multi-culte est à votre disposition, ainsi que les coordonnées des ministres des cultes que vous pourrez solliciter*),
- à respecter dans la plus grande transparence votre libre choix à l'égard des services funéraires,
- à respecter les principes déontologiques du service public hospitalier.

Les aspects pratiques

⇒ La déclaration

Le décès de votre proche doit être déclaré à l'officier de l'état civil de la commune de Béziers : du lundi au vendredi, de 8h à 17h. Cette déclaration sera effectuée par vous-même ou par l'entreprise que vous aurez mandatée (*il vous sera remis des actes de décès*).

Une liste officielle des opérateurs funéraires est à votre disposition à la chambre mortuaire. Afin de faciliter les démarches administratives, il est important que vous vous munissiez du livret de famille, ou, à défaut, de la carte d'identité ou du passeport du défunt.

⇒ Le transport avant la mise en bière

Le corps de votre défunt peut, sous réserve de certaines conditions, être transporté à son domicile, vers un autre lieu de résidence ou dans une chambre funéraire extérieure à l'hôpital. Le transport doit être réalisé dans les 48h qui suivent le décès.

⇒ Les obsèques

L'organisation des obsèques devra s'effectuer dans les 14 jours qui suivent le décès par un opérateur funéraire de votre choix.

⇒ La chambre mortuaire

La présentation du corps peut s'effectuer sur rendez-vous aux jours et heures d'ouverture de la chambre mortuaire. Les salons ne sont pas nominatifs et le temps de présentation dépend du nombre de rendez-vous dans la journée. Des frais seront facturés à la journée (*selon la tarification en vigueur*) si le corps de votre proche demeure à la chambre mortuaire au-delà de 3 jours.

⇒ Les rites religieux

Une salle multi-culte est à votre disposition afin d'effectuer les rites religieux. Vous retrouverez les coordonnées des ministres des cultes à la fin de ce livret.

⇒ Les biens

Les effets personnels sont à retirer dans le service de décès. Les valeurs sont remises sans délai au comptable du Trésor Public (*108 av. Georges Clémenceau à Béziers*). Afin de les récupérer, vous devez impérativement vous munir d'un acte de notoriété ou une attestation des héritiers et de votre pièce d'identité.

⇒ Le don de cornées

Pour votre information, sachez que le don de cornées peut être réalisé en chambre mortuaire en fonction de la volonté du défunt et après consultation de ses proches.

Démarches à effectuer en cas de décès

Cette liste, non exhaustive, vous est remise à titre indicatif afin de vous faciliter les démarches à réaliser.

⇒ Démarches à effectuer dans les 24 heures

Organismes à prévenir	Modalités
Mairie, service de l'Etat civil	Déclaration du décès sur la commune où il a lieu

⇒ Démarches à effectuer dans les 8 jours

Organismes à prévenir	Modalités
Banque	Changer les intitulés des comptes, débloquer les comptes (compte courant, épargne, crédits,...)
Sociétés d'assurance <i>(habitation, voiture, responsabilité civile)</i>	Clôturer les contrats en cours, Bénéficiaire des éventuels contrats d'assurance vie ou contrat «décès-obsèques»
Assurances vie	Récupérer les sommes liées aux éventuels contrats souscrits
Caisse d'assurance maladie tous régimes confondus <i>(général, agricole, artisan, profession libérale...)</i>	Versement sous condition d'un capital décès pour les héritiers, pension de veuf/veuve, secours exceptionnels, demande d'immatriculation pour le conjoint non affilié personnellement
Mutuelle complémentaire	Eventuel droit à un capital décès, aide pour financer les obsèques, demande de maintien des droits pour les ayants-droits
Organismes de retraite <i>(GRAM, CNAV, MSA, ORGANIC, CANCAVA, Retraites complémentaires)</i>	Sous conditions : droit à une pension de réversion, droit à des aides financières, aides à domicile

Organismes à prévenir	Modalités
Propriétaire du logement, <i>si le défunt était locataire</i>	Possibilité de résilier le contrat avec un mois de préavis
Syndicat de copropriété, <i>si le défunt était propriétaire</i>	Changement de contrat, information des locataires
Caisse d'allocations familiales, <i>si le défunt laisse un conjoint ou des enfants à charge</i>	Eventuel droit à l'allocation de soutien familial, allocation de parent isolé, bourse d'étude pour les parents, aide au logement, RMI...
Etablissements scolaires pour les enfants	Prise en compte en considération du deuil de la part de l'équipe enseignante
Juge des tutelles, <i>si le défunt était sous régime de protection</i>	Engager la succession, clôturer les comptes, engager les actions nécessaires
Conseil général du département	Demande de rendez-vous avec une assistante sociale, arrêter le versement de l'APA ou de l'allocation pour tierce personne

⇒ Démarches à effectuer **dans le mois**

Organismes à prévenir	Modalités
Eau, gaz, électricité	Modifier ou rompre les contrats
Sociétés de crédit <i>(prêts immobiliers, crédits à la consommation...)</i>	Utiliser les assurances décès incluses dans le contrat initial
Notaire	Organiser la succession <i>(La déclaration de succession doit être faite dans les 6 mois à compter de la date du décès)</i>
Tribunal de Grande Instance	Renoncer à la succession si les charges sont supérieures à l'actif successoral
Préfecture	Modifier carte grise du véhicule <i>(nouvelle carte gratuite)</i>

⇒ Démarches à effectuer **dans les 6 mois**

Organismes à prévenir	Modalités
Centre des impôts	Modifier l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation ou la taxe foncière

Accès

⇒ **Bus** : Lignes A ou B - Arrêt Hôpital 1 ou 2.

1. Vous êtes garés sur les **PARKINGS VISITEURS P1 et P2**.

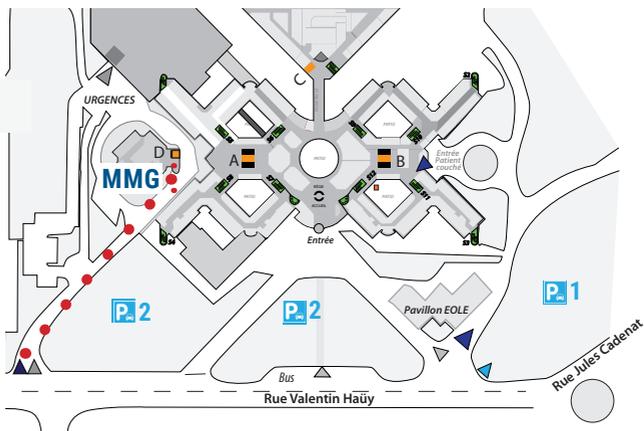


NIVEAU 0 (plan de masse)



Dirigez-vous vers
la **Maison Médicale de
Garde (MMG)** et entrez
dans le bâtiment.

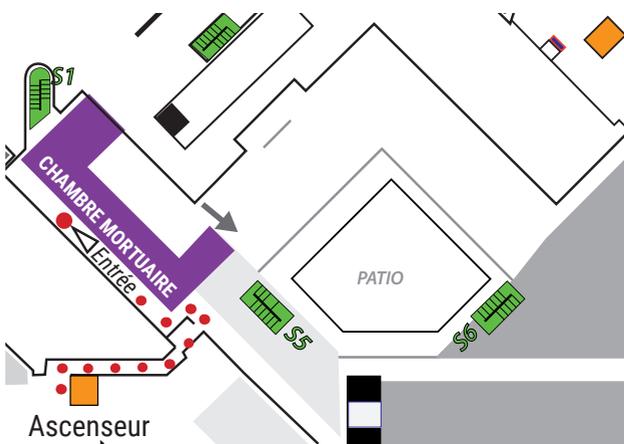
Prenez l'**ascenseur D**
vers le **NIVEAU -2**



NIVEAU -2



NIVEAU -2 :
en sortant de l'**ascenseur**,
prenez le couloir à **DROITE**,
puis, au croisement,
à **GAUCHE** et
encore à **GAUCHE**
jusqu'à l'entrée du service.

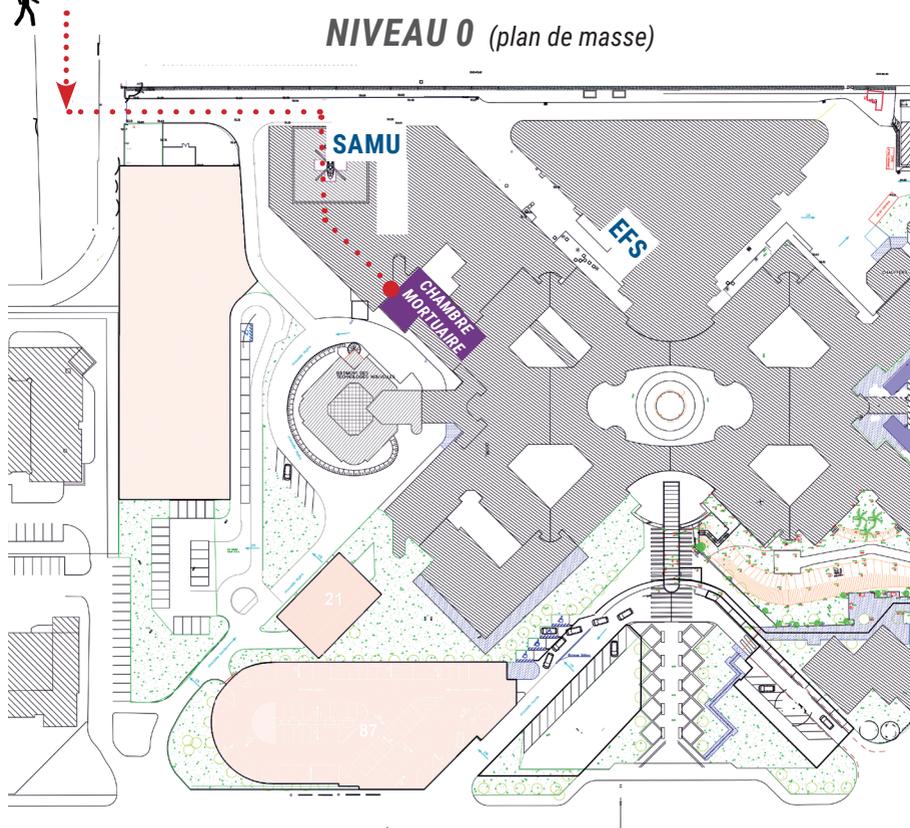




2. Vous êtes garés dans la RUE DIMITRI AMILAKVARI



NIVEAU 0 (plan de masse)



-  accès places stationnement
-  accès piéton
-  entrée du service

CONTACTS UTILES

Au Centre Hospitalier de Béziers :

Chambre mortuaire : T. : 04 67 35 74 45 - funerarium@ch-beziers.fr

Cadres de santé : T. : 04 67 35 72 78 / 73 15

Ministres du culte :

AUMÔNERIE CATHOLIQUE : T. : 04 67 35 72 18 / 06 65 37 90 15

AUMÔNERIE MUSULMANE : T. : 04 67 35 70 71

AUMÔNERIE JUIVE : T. : 07 81 64 67 15

Secrétariat Service social : T. : 04 67 35 73 31

Régie : T. : 04 67 35 71 74

Coordination Hospitalière des Prélèvements d'Organes et de Tissus :

T: 04 67 35 77 88

Autres contacts :

Trésorerie Hospitalière Ouest-Hérault T : 04 67 28 61 24

Service d'Etat Civil de la Mairie - Déclaration de décès : T. 04 67 36 74 06
ou T. 04 67 36 74 04

